

Loi sur la cybersécurité

Le gouvernement provincial prend des mesures pour mieux protéger les victimes et faire en sorte que les cyberintimateurs soient tenus responsables de leur comportement néfaste.

La loi, présentée le jeudi 25 avril 2013, fera en sorte que les Néo-Écossais aient des ressources à leur disposition lorsqu'ils sont victimes ou témoins de cyberintimidation. De plus, l'autorité des directeurs d'école de réagir aux cas d'intimidation sera plus claire, que l'intimidation ait lieu à l'intérieur ou à l'extérieur des terrains de l'école.

Unité d'enquête CyberSCAN

La loi crée l'unité CyberSCAN, qui sera chargée de faire enquête sur les plaintes liées à la cyberintimidation. **Il s'agit de la première unité de ce genre au Canada.** Toute personne — les jeunes ou leurs parents, les enseignants, les directeurs ou des membres du public — peuvent communiquer avec l'unité CyberSCAN pour déposer une plainte liée à la cyberintimidation.

Les enquêteurs de l'unité CyberSCAN tenteront de résoudre la plainte de façon informelle en communiquant avec la personne en question, les membres de sa famille et d'autres personnes, au besoin. Toutefois, les enquêteurs auront également l'autorité d'obtenir une ordonnance de prévention de cyberintimidation pour les victimes de cyberintimidation. Les tribunaux peuvent ordonner à une personne de cesser toute communication électronique ou ordonner la confiscation des dispositifs électroniques utilisés pour commettre les actes de cyberintimidation. Si des accusations criminelles semblent être justifiées, l'unité renvoie le cas aux services de police.

Ordonnance de protection pour les victimes

Les victimes de cyberintimidation, leurs parents ou les services de police peuvent présenter une demande à un juge ou à un juge de paix pour obtenir une ordonnance de protection. Cette ordonnance de protection peut

imposer des conditions à la personne ou aux personnes responsables de la cyberintimidation. L'infraction à une ordonnance émise en vertu de cette loi entraînerait une amende maximale de 5 000 \$ ou une peine d'emprisonnement maximale de six mois ou les deux, pour une première infraction.

Responsabilité pour la cyberintimidation

Cette loi établit que les comportements de cyberintimidation sont des délits civils, ce qui signifie que la victime pourrait poursuivre le cyberintimateur devant un tribunal civil. Si le cyberintimateur est une personne mineure, ses parents pourraient être responsables des dommages.

Collaboration avec les écoles

Grâce à des modifications à la loi sur l'éducation, la loi sur la cybersécurité permet aux conseils scolaires de collaborer avec le gouvernement provincial et ses organismes (par exemple l'unité CyberSCAN) pour promouvoir et encourager une communication électronique sécuritaire et respectueuse. Ainsi, nous pourrions assurer un environnement d'apprentissage sécuritaire pour tous les élèves en Nouvelle-Écosse.

Les modifications clarifient également l'autorité des directeurs d'école de réagir aux incidents d'intimidation et de cyberintimidation qui ont lieu à l'intérieur et à l'extérieur de l'école ou après les heures de classe. Le fait d'officialiser cette autorité dans la loi fera en sorte que l'intervention des directeurs d'école aux incidents d'intimidation et de cyberintimidation sera uniforme à l'échelle de la province.

La loi : Une partie seulement des mesures provinciales

Le gouvernement prendra des mesures plus vastes qui permettront de mieux protéger et d'appuyer les filles, les femmes et tous les Néo-Écossais qui sont touchés par la cyberintimidation et la violence. D'autres mesures incluent :

- inciter des changements au Code criminel pour faire de la distribution de photos intimes sans consentement un acte criminel;
- rencontrer des groupes communautaires et des groupes de femmes, de jeunes, de professionnels de la santé et de l'éducation, de policiers et autres pour cerner les lacunes dans les services de soutien offerts aux personnes touchées par la cyberintimidation et les agressions sexuelles;
- évaluer la façon dont le Halifax Regional School Board, le IWK Health Centre, la régie Capital et les organismes associés ont répondu aux besoins de Rehtaeh Parsons;
- évaluer la façon dont les services de police et le Service des poursuites publiques ont traité le cas immédiatement après le processus criminel;
- coordonner une campagne d'éducation du public pour faire en sorte que les Néo-Écossais qui ont besoin d'aide connaissent les services qui leur sont offerts et comment y accéder.

Si vous avez besoin d'aide ou si vous connaissez quelqu'un qui a besoin d'aide

JeunesseJecoute.ca
1 800 668 6868

Jeunesse, J'écoute

811 

Call and talk to a registered nurse
Composez le 811 pour parler à une infirmière autorisée

211 [®]

Helping you find the right
community and social services.

www.ns.211.ca

Nova Scotia
Mental Health Crisis Line
1-888-429-8167


NOVA SCOTIA
NOUVELLE-ÉCOSSE

novascotia.ca